

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**Arrondissement
de PALAISEAU**

Nombre de conseillers
.En exercice..... 35
.Présents..... 25
.Votants..... 34

Le Maire de Brétigny-sur-Orge certifie que la convocation et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-25 et R 2121-7 R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE

Nicolas MÉARY

OBJET

**Compte-rendu
sommaire :**
(art. L 2121-25 du Code
Général des Collectivités
Territoriales)



COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille quinze, le jeudi 30 octobre, le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, dûment convoqué en date du vendredi 5 novembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle Maison Neuve, sous la présidence de Monsieur Nicolas MÉARY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas MÉARY
Mme Christiane LECOUSTEY
M. Didier JOUIN
M. Michel PELTIER
Mme Isabelle PERDEREAU
Mme Cécile BESNARD
M. Francis BONDOUX
M. Lahcène CHERFA
Mme Patricia MARTIGNE
M. Christian DEVLEESCHAUWER
M. Adrien MARGUERITTE
Mme Christine BERNIAU-BACHELIER
M. Pascal PIERRE
Mme Marie-France DELPUECH
M. Giorgio CERISARA
Mme Grâce DUARTE FERREIRA
Mme Pascale RAFFALLI
M. Clément MARGUERITTE
Mme Nathalie CATZARAS
M. Mathieu BETRANCOURT
M. Bernard DECAUX
Mme Jocelyne GARRIC
M. Philippe CAMO
Mme Sylvie DAENINCK
M. Jean-Luc MONCEL

ONT DONNE POUVOIR :

Mme Natacha LALANNE à M. Nicolas MÉARY
M. Alain GIRARD à M. Didier JOUIN
Mme Nathalie LEMAGNE à Mme Isabelle PERDEREAU
M. Christophe HENRY à Mme Christiane LECOUSTEY
M. Jean FABRE à M. Michel PELTIER
Mme Amélie COINCE à Mme Cécile BESNARD
Mme Sandra AFONSO MACHADO à Mme Sylvie DAENINCK
M. Steevy GUSTAVE à M. Bernard DECAUX
Mme Elisabeth PETIT à M. Philippe CAMO

ABSENT :

Mme Aline FLORETTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Clément MARGUERITTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2015

AFFICHÉ LE 10 NOVEMBRE 2015

(Art. L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décisions Municipales nos 082, 083, 085, 089, 105, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 126, 127, 128/2015	LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE A L'UNANIMITÉ
Adoption du Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2015	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 34
1 Composition du Conseil communautaire du futur EPCI – Application de la répartition proportionnelle du nombre de conseillers communautaires	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 34
2 Communauté d'Agglomération du Val d'Orge : Rapport d'activité 2014	LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE A L'UNANIMITÉ
3 Budget supplémentaire 2015	ADOPTÉ A LA MAJORITÉ Abstentions : Votes Contre : 8 Votes Pour : 26
4 Impression du bulletin municipal « Paroles » et autres travaux d'impression de communication : attribution du marché	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : 4 Votes Contre : Votes Pour : 30
5 Modification du tableau des effectifs	ADOPTÉ A LA MAJORITÉ Abstentions : Votes Contre : 8 Votes Pour : 26
6 Non prolongation de la prime spéciale d'installation	ADOPTÉ A LA MAJORITÉ Abstentions : Votes Contre : 8 Votes Pour : 26
7 Prescription de la modification selon la procédure simplifiée du Plan Local d'urbanisme	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 34
8 Renouvellement de la convention de veille et d'interventions foncières avec la SAFER suite aux évolutions législatives de 2014 et 2015	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 34
9 Subvention exceptionnelle pour l'« Association pour le don de sang bénévole – Brétigny-sur-Orge »	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 34

10 Jardin d'enfants Orme Fourmi - approbation de la participation financière des familles	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 34
11 Création du Jardin d'enfants et d'un second Relais Assistants Maternels: demande de subvention d'investissement auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 34
12 Approbation du dispositif appel à projets : « Soutenir les projets élaborés par les adolescents et favoriser leur autonomie"	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 34
13 Demande de subventions pour les activités des services culturels, socioculturels de la ville de Brétigny-sur-Orge pour l'année 2016	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 34
14 Subventions aux associations sportives pour l'aide à l'encadrement durant la période d'Octobre à Décembre 2015	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 34
15 Subventions dites de Haut Niveau	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 34

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,

Nicolas MÉARY

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi 5 novembre, le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, dûment convoqué en date du vendredi 30 octobre 2015, s'est réuni en séance ordinaire, salle Maison Neuve, sous la présidence de M. Nicolas MÉARY, Maire.

PREAMBULE

M. le Maire procède à l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas MÉARY, Mme Christiane LECOUSTEY, M. Didier JOUIN, M. Michel PELTIER, Mme Isabelle PERDEREAU, Mme Cécile BESNARD, M. Francis BONDOUX, M. Lahcène CHERFA, Mme Patricia MARTIGNE, M. Christian DEVLEESCHAUWER, M. Adrien MARGUERITTE, Mme Christine BERNIAU-BACHELIER, M. Pascal PIERRE, Mme Marie-France DELPUECH, M. Giorgio CERISARA, Mme Grâce DUARTE FERREIRA, Mme Pascale RAFFALLI, M. Clément MARGUERITTE, Mme Nathalie CATZARAS, M. Mathieu BETRANCOURT, M. Bernard DECAUX, Mme Jocelyne GARRIC, M. Philippe CAMO, Mme Sylvie DAENINCK, M. Jean-Luc MONCEL.

ONT DONNE POUVOIR :

Mme Natacha LALANNE à M. Nicolas MÉARY
M. Alain GIRARD à M. Didier JOUIN
Mme Nathalie LEMAGNE à Mme Isabelle PERDEREAU
M. Christophe HENRY à Mme Christiane LECOUSTEY
M. Jean FABRE à M. Michel PELTIER
Mme Amélie COINCE à Mme Cécile BESNARD
Mme Sandra AFONSO MACHADO à Mme Sylvie DAENINCK
M. Steevy GUSTAVE à M. Bernard DECAUX
Mme Elisabeth PETIT à M. Philippe CAMO

ABSENT :

Mme Aline FLORETTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Clément MARGUERITTE

Les données nécessaires au traitement du procès-verbal de séance du Conseil municipal de Brétigny sur Orge font l'objet d'un traitement informatisé en conformité avec la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en vous adressant au service informatique

M. Le Maire ouvre la séance à 20h36.

M. le Maire : Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais que nous ayons une pensée pour **Patrick Oliver** qui était agent de la commune au centre technique municipal, qui est décédé mercredi dernier sur son lieu de travail. Cela faisait 32 ans que Patrick Oliver était agent de la ville, ses obsèques ont été célébrées mercredi de cette semaine et je remercie les élus de la majorité et de l'opposition qui ont pu se rendre à cette cérémonie.

En sa mémoire, je voudrais que nous observions tous ensemble une minute de silence.

(Une minute de silence est observée.)

Décisions Municipales 082, 083, 085, 089, 105, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 126, 127, 128/2015

(Pas de remarques)

Le Conseil municipal a pris acte à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2015

M. DECAUX : J'ai une remarque et deux demandes de petites modifications :

- D'abord la remarque, page 13, j'avais posé une question sur les promotions, une question précise à laquelle vous m'avez répondu que l'on me ferait passer des éléments, je ne les ai toujours pas.

M. le Maire : Dont acte, on va s'assurer que vous ayez ces éléments.

M. DECAUX : Ensuite, page 25, en milieu de page, ce n'est pas très grave mais quand même c'est à rectifier : ce n'est pas l'Avenue de la Porte de Paris mais de la Commune de Paris...

M. le Maire : Oui, c'est de la Commune de Paris, on va le retrouver.

M. DECAUX : Et puis page 31, ce n'est pas le jardin du Sorbier mais des Sorbiers, c'est le nom exact, je ne sais pas pourquoi ça a été mis au singulier, en milieu de page.

M. le Maire : Oui, on corrigera ces éléments et on vous les fera passer.

Mme GARRIC : Une petite remarque sur la page 9, ma phrase qui dit : « Nous avons mis en place un transport pour les collégiens du fait que le bus urbain ne desservait pas bien certains quartiers, on utilisait les bus qui souvent n'étaient pas utilisés... », c'est un détail mais je voudrais qu'on rajoute « complètement », « complètement utilisés », c'est pour cette raison qu'on a mis en place ces cars.

M. le Maire : On rajoutera le mot « complètement ».

M. MONCEL : Page 39, sur mon intervention qui commence par « je me devais en tant qu'élus... ce que sont les parents d'élèves... » il faudrait mettre « et ceux qui l'étaient à l'époque... ».

A la ligne en dessous : « **Sandra Pardevis** », c'est Sandra Machado, Par de vie et moi-même, FCPE... »

Et page 41 : « Pour répondre aussi à Natacha, effectivement au forum des associations des parents d'élèves de la FCPE sont représentés.... » non pas par DEVI mais « comme Par de vie ».

Et enfin, troisième ligne en partant du bas : « en tant qu'élu, et l'impact que ça peut donner sur l'ensemble des parents... » ce n'est pas « par DEVI » mais par « Par de vie ».

M. le Maire : Ce sont des remarques tout à fait légitimes.

S'il n'y a pas d'autres remarques ou questions et sous réserve que les corrections soient apportées, je propose que l'on vote ce procès-verbal.

Abstentions : 1
Votes Contre :
Votes Pour : 34
adopté à l'unanimité

1/ Composition du Conseil communautaire du futur EPCI – Application de la répartition proportionnelle du nombre de conseillers communautaires

M. MÉARY : La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire vise à réintroduire la faculté de composer l'organe délibérant des communautés d'agglomération par accord entre les communes membres dans des limites compatibles avec la jurisprudence constitutionnelle.

L'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe donc le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire comme suit :

- **dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.**
- **à défaut d'accord, la composition de l'organe délibérant est établie selon les principes suivants :**

1° **L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne** aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, garantit une représentation essentiellement démographique ;

2° **L'attribution d'un siège minimum à chaque commune membre** de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

Suivant ces principes, l'organe délibérant de Cœur Essonne Agglomération comprend 59 sièges et Brétigny-sur-Orge dispose de 8 sièges de titulaires

Compte-tenu de la complexité de la mise en place d'un accord local et de son faible impact en termes de représentativité des communes dans Cœur d'Essonne Agglomération, il est proposé aux communes de ce futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de faire le choix de ne pas recourir à un accord local.

M. le Maire : Les choses avancent, nous sommes proches de la constitution effective de notre nouvelle communauté d'agglomération qui devrait s'appeler Cœur d'Essonne Agglomération. Elle doit avoir lieu au 1^{er} janvier et nous devons prendre deux délibérations lors de ce conseil et du suivant :

Aujourd'hui, nous allons délibérer sur le mode d'élection des conseillers communautaires, et lors du prochain conseil nous désignerons les conseillers communautaires. Avant d'entrer dans la délibération, permettez-moi une remarque institutionnelle : En 2014 avait été évoqué comme étant une grande avancée démocratique le fait que pour la première fois les conseillers communautaires seraient élus au suffrage universel direct dans le sens où leurs noms apparaissent directement sur les bulletins de vote pour les élections municipales. Cela avait été considéré comme étant une étape de plus dans la légitimation du conseil communautaire par rapport à l'agglomération et par rapport aux communes.

Avec cette réforme, concrètement les conseillers communautaires élus sont destitués et doivent de nouveau être désignés par le Conseil municipal, exactement selon les mêmes modalités qu'avant la réforme de 2014 qui conduisait les conseillers communautaires à être élus directement sur les bulletins de vote. Je regrette ce point là, qu'on ait destitué des élus, je trouve cela d'un point de vue institutionnel tout à fait déplorable.

Néanmoins, nous devons délibérer sur le mode de désignation des conseillers communautaires. La loi prévoit une répartition, c'est l'article 5211-6-1 du Code général des Collectivités Territoriales qui propose un certain nombre de règles afin de définir la répartition du nombre de conseillers communautaires. Il est possible de déroger à ces règles s'il y a ce qu'on appelle « un accord local », si un nombre suffisant de communes sont d'accord pour définir une répartition autre.

Il a été convenu entre les communes de notre nouvelle communauté d'agglomération que nous ne chercherions pas à déroger avec cet accord local. Concrètement, nous appliquons le nombre de conseillers prévu par la loi, et c'est la délibération qui vous est proposée, nous appliquons le nombre de conseillers prévu par la loi.

Vous avez en dernière page de la délibération le nombre de conseillers commune par commune : 12 pour Ste- Geneviève des Bois, 8 pour Brétigny-sur-Orge, nous en avions 9 auparavant, 7 pour Morsang sur Orge, 6 pour Saint-Michel-sur-Orge, 3 pour Arpajon, 5 pour Saint-Germain Les Arpajon, etc.

Cette délibération a pour objet de valider cette répartition et ne pas chercher un accord local entre les différentes communes.

Des remarques ou des questions ?

Abstentions :
Votes Contre :
Votes Pour : 34
adopté à l'unanimité

2/ Communauté d'Agglomération du Val d'Orge : Rapport d'activité 2014

M. le Maire : Chaque année la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge établit un rapport d'activité qui regroupe les bilans d'activité des différentes compétences transférées.

Ce document doit faire l'objet d'une information au Conseil municipal.
Un exemplaire du rapport d'activité a donc été adressé à chaque conseiller municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de donner acte de cette communication.

Pas de remarques ?

Le Conseil municipal a pris acte à l'unanimité.

3/ Budget Ville - Budget supplémentaire 2015

Mme BESNARD : Le présent budget supplémentaire permet d'affecter les résultats de l'exercice 2014, de constater les reports de l'exercice antérieur, et vise à ajuster les autorisations de dépenses et de recettes en fonction de l'exécution budgétaire du premier semestre.

Ce budget supplémentaire prévoit également l'ouverture de crédits non prévus au budget primitif et leur financement par ventilations des crédits existants ou l'utilisation de ressources nouvelles.

1. La reprise des résultats du compte administratif 2014

Le présent budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, apparaissant au compte administratif 2014.

Pour mémoire, le compte administratif 2014 fait apparaître un résultat global de clôture de 285 207,47 €. Il est composé :

- du résultat de fonctionnement pour 6 043 346,55 €,
- du résultat d'investissement pour - 6 069 889,91 €,
- du solde des restes à réaliser pour 311 750,83 €.

L'intégralité du résultat de fonctionnement de l'exercice (6 043 346,55 €) est affectée au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement (5 758 139,08 €).

2. Les ajustements en dépenses et en recettes réelles

En **section de fonctionnement**, les recettes concernent des ajustements sur des dotations notifiées par l'Etat après le vote du budget primitif. L'ajustement opéré sur 5 dotations génère une recette supplémentaire de 182 012,26 €.

En **section d'investissement** sont reportés les restes à réaliser, en dépenses (688 249,17 €) et en recettes (1 000 000,00 €), de l'année 2014, ainsi que le résultat déficitaire d'investissement de l'année 2014 pour 6 069 889,91 €.

Les dépenses en investissement comprennent :

- le réajustement du remboursement en capital de la dette pour 37 500 €,
- le dépôt de garantie (35 rue Edouard Danaux pour 100 € et 35 rue de la Mairie pour 3 900 €),
- le reversement de la subvention perçue par la Région au délégataire (OROBIA) pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour 785 791 €,

Les recettes d'investissement comprennent :

- l'ajustement du montant notifié au titre du FCTVA (+ 150 336,65 €),
- l'ajustement de l'appel à l'emprunt d'équilibre pour (- 226 056,38 €),
- le report d'une vente foncière (Courtepaille) sur l'année 2016 (- 350 000 €),
- l'encaissement de la subvention versée par la Région et à reverser au délégataire (OROBIA) pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour 785 791 €.

3. Les ajustements en dépenses et en recettes d'ordre

Par ailleurs, ce budget supplémentaire prévoit des crédits supplémentaires en mouvement d'ordre pour régulariser des amortissements passés à tort sur des frais d'études (300 000 €) et pour permettre l'amortissement en 2015 de frais d'études qui ne seront pas suivis de travaux (90 000 €). Ces mouvements d'ordre ne donnent pas lieu à encaissement et à décaissement et s'équilibrent en dépense et recette.

L'ajustement de l'autofinancement (392 012,26 €) permet l'équilibre de la section de fonctionnement.

Au total, le budget supplémentaire, après affectation des résultats, est équilibré comme suit :

<input checked="" type="checkbox"/> En fonctionnement à	482 012,26 €.
<input checked="" type="checkbox"/> En investissement à	7 885 430,08 €.

M. le Maire : Un point complémentaire : dans ce budget supplémentaire, s'il y a une chose à remarquer, c'est le fait qu'il n'y a pas de dépenses de fonctionnement en plus, c'est un point assez rare dans le fonctionnement des collectivités, et c'est évidemment rendu nécessaire par la situation financière difficile de notre commune comme de la plupart des collectivités territoriales, et donc les budgets des services qui ont été définis en début d'année ne font pas l'objet d'une rallonge comme cela a pu être le cas régulièrement par le passé. C'est le point qu'il me paraît également important de devoir souligner pour ce budget supplémentaire.

Deuxième chose, Cécile Besnard l'a évoqué : en régularisant les amortissements qui avaient été passés à tort sur des frais d'études, nous allons pouvoir récupérer du FCTVA, et donc ce sera une recette supplémentaire l'année prochaine pour la commune.

Des remarques, questions, interventions sur ce budget supplémentaire ?

M. DECAUX : Juste une explication de vote : ayant voté contre le budget primitif, le vote sera le même sur ce budget supplémentaire qui est la continuation du budget primitif.

M. le Maire : Cela fait partie des rituels démocratiques. Pas d'autres remarques ?

Abstentions :

Votes Contre : 8 (Mesdames GARRIC, PETIT, DAENINCK, AFONSO MACHADO, Messieurs DECAUX, GUSTAVE, CAMO, MONCEL)

Votes Pour : 26
adopté à la majorité

4/ Impression du bulletin municipal « Paroles » et autres travaux d'impression de communication : Attribution du marché

Mme BESNARD : La ville de Brétigny-sur-Orge a lancé une consultation portant sur les travaux d'impression du bulletin municipal « Paroles » et autres travaux d'impression de communication.

Il a été procédé à une consultation de sociétés, par le biais d'un appel d'offres ouvert. Un avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié dans le B.O.A.M.P en date du 29 juillet 2015 et le J.O.U.E. le 1 août 2015. La date limite de remise des offres a été fixée au 17 septembre 2015 à 12 h 00.

A l'issue de ce délai, les 11 offres suivantes ont été reçues en Mairie :

- Imprimerie L'ARTESIENNE
- Imprimerie ESTIMPRIM MONTBELIARD
- Imprimerie DESBOUIS GRESIL
- Imprimerie MORAULT
- Imprimerie WILLAUME EGRET
- Imprimerie GRENIER
- Imprimerie SCEI
- Imprimerie PLANET IMPRESSION
- Imprimerie PERI GRAPHIC
- Imprimerie PRINT PRICE
- Imprimerie RAS

Les candidatures ont été déclarées recevables par la Commission d'Appel d'Offres.

Les propositions ont été étudiées, selon les critères définis dans le Règlement de Consultation, à savoir :

- 1) Le prix des prestations, pondéré à 40%.
- 2) La qualité des prestations jugée au regard des échantillons et des fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat, pondéré à 40%.
- 3) Les délais de livraison, pondérés à 10%.
- 4) La qualité environnementale et sociale de l'offre jugée au regard du questionnaire, pondéré à 10%.

Réunis en séance le 22 octobre 2015, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont proposé d'attribuer le marché à la société RAS, sise 6 avenue des Tissonvilliers 95400 VILLIERS-LE-BEL ; pour un montant annuel de 70 000,00 € HT minimum à 130 000,00 € HT maximum, offre économiquement la plus avantageuse.

Le marché est conclu pour un (1) an et éventuellement renouvelable deux (2) fois, sur reconduction expresse de la commune, sans pouvoir excéder trois (3) années.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché.

M. DECAUX : Juste par rapport à la Commission d'Appel d'Offres où les choses nous ont été présentées clairement, du point de vue de l'ensemble des critères retenus, il est manifeste que l'entreprise que l'on propose de retenir est celle qui présente l'offre la meilleure globalement, donc je voterai pour.

M. le Maire : Je vous en remercie, de mémoire je crois que ça va se traduire par une réduction du coût de l'ordre de 20,25% par rapport à ce qu'on avait auparavant, c'est une bonne chose.

M. DECAUX : J'ai oublié de le dire mais le prix a en effet été quelque chose de déterminant dans le classement des différentes entreprises.

Abstentions : 4
Votes Contre :
Votes Pour : 30
adopté à l'unanimité

5/ Modification du tableau des effectifs

Mme PERDEREAU : Afin de procéder au recrutement d'agent suite à mutation, il est proposé de créer les postes suivants :

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle.

Le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est un grade de catégorie C dont l'échelle de rémunération débute à l'indice majoré 326 et s'achève à l'indice majoré 407.

1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Les membres du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Le grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe est un grade de catégorie C dont l'échelle de rémunération débute à l'indice majoré 323 et s'achève à l'indice majoré 382.

Pour faire suite aux divers changements au tableau des effectifs il conviendrait de supprimer les postes suivants devenus vacants :

- 1 poste de psychologue de classe normale
- 1 poste d'aide opérateur des activités physiques et sportives
- 2 postes de gardien de police municipale

6 postes d'apprentis

M. DECAUX : Je ne peux pas voter cette délibération dans la mesure où souvent, dans ces délibérations, on crée des postes parce qu'il y a des promotions et ensuite on supprime les postes qui étaient occupés par ceux qui sont promus, là c'est un peu différent, en tout cas en ce qui concerne le poste de psychologue qui est une véritable suppression d'emploi, et suppression en réalité d'un service qui ne sera plus rendu aux Brétignolais.

En ce qui concerne les postes d'apprentis, je crois savoir par la commission concernée qu'il s'agit de deux postes de CAP Petite Enfance, de deux postes aux Espaces Verts, et deux autres postes d'agents de sécurité. Agents de sécurité dont on m'a dit qu'ils avaient été remplacés par des ASVP. Je ne sais pas si en fin de compte le nombre de ASVP est toujours identique, c'est quand même à vérifier, je serais intéressé par la réponse.

En tout cas, pour les CAP Petite Enfance et les Espaces Verts, je ne trouve pas que ce soit un bon signe pour les jeunes ni pour la population. Je me souviens, il n'y a pas si longtemps que cela, deux ou trois mois, d'une intervention lorsque vous ouvriez la parole au public en fin de séance où une maman était assez désemparée en disant : j'ai besoin d'un CAP Petite Enfance pour ma fille, sinon à la rentrée prochaine, elle sera dans la rue, elle n'aura pas de... Vous lui aviez répondu d'une façon que j'ai trouvée assez sèche d'ailleurs, que vous étiez tout à fait disposé à avoir des postes d'apprentis mais que vous n'aviez pas les moyens de le faire à la mairie de Brétigny-sur-Orge.

Je rappelle quand même que ces postes d'apprentis nous ont valu, dans un passé pas si vieux, quatre ou cinq ans, une reconnaissance de la Chambre de Commerce et d'Industrie qui nous avait pointés comme étant une commune qui donnait leur chance aux jeunes au travers de l'apprentissage. Nous étions la seule à le faire à ce niveau-là qui restait un niveau modeste, c'était entre dix ou douze postes. Aujourd'hui, si je comprends bien on est en train d'en supprimer au moins la moitié.

Donc ce n'est pas un bon signe et personnellement, je voterai contre cette délibération.

Mme GARRIC : Je souhaitais intervenir aussi un peu en continuité de ce qui vient d'être dit. Je souhaitais savoir après la suppression de ces postes, psychologue, opérateurs, etc.. Combien il reste de postes non pas comme vous les présentez là par grade, je ne sais plus quelle est la terminologie territoriale, à l'Etat c'est « corps », combien restera-t-il dans le corps des psychologues, et combien restera-t-il en particulier de postes d'apprentis une fois ces suppressions de postes ? Et en réalité, aujourd'hui il y a effectivement les suppressions, combien y a-t-il d'apprentis aujourd'hui ? Je souhaiterais savoir combien il y en a à la ville ?

Mme PERDEREAU : Concernant le nombre d'apprentis restants, il y en a six aujourd'hui, qui sont pourvus.

M. le Maire : Quelques éléments sur les différents points : Sur la question de la psychologue du Nid Bavard. On n'est pas sur un objectif de rentrer dans des questions individuelles, néanmoins le service Le Nid Bavard posait des questions notamment en termes de financement par la CAF, il était en dehors de ce financement-là et le nombre de familles accompagnées était faible au regard du coût que cela représentait.

Le choix a été fait de profiter d'une fin de contrat pour redéployer ces moyens, ce qui a permis notamment d'ouvrir le deuxième relais d'assistantes maternelles et jardin

éducatif. Nous avons pu dans un contexte budgétaire contraint ouvrir ces deux structures, à la fois en utilisant au mieux des bâtiments et en redéployant les dépenses de l'argent public qui nous semblait ne pas être utilisé de manière optimale au regard du montant.

Sur la question de l'apprentissage, j'ai parfaitement en tête l'échange que nous avons eu lors d'un conseil précédent et de mémoire j'avais répondu deux choses : d'abord je souhaitais que l'on favorise autant que possible l'apprentissage mais dans le cadre des contraintes budgétaires de la commune, il fallait que ce soit des postes que nous pouvions nous permettre d'ouvrir financièrement et qui aient une utilité pour le service public communal.

C'est exactement l'état d'esprit dans lequel nous sommes, et pour dire les choses très directement, nous avons fait le choix de maintenir un peu d'apprentissage parce que cela nous paraît essentiel. Effectivement, il y aura maintien de l'apprentissage à la fois dans la Petite Enfance et les Espaces Verts. Nous aurions pu prendre la décision de tout supprimer, ce n'est pas la décision que nous avons prise parce que c'est effectivement quelque chose qui nous paraît être important pour l'emploi de certains jeunes. Maintenant, il faut aussi que les conséquences soient tirées de la réduction des dotations qui a été décidée par le Gouvernement et qui fait que les communes sont obligées de faire extrêmement attention à leurs dépenses de fonctionnement.

Évidemment ce genre de décision, nous ne la prenons pas de gaieté de cœur, mais si vous avez des remarques sur ce sujet-là, je vous invite à en parler à Manuel Valls, Premier ministre, que certains d'entre vous connaissent, qui n'est pas très loin, et bien lui faire prendre conscience des conséquences que la baisse des dotations que le Gouvernement a décidée fait peser sur les collectivités. Pas d'autres questions ?

Abstentions :

Votes Contre : 8 (Mesdames GARRIC, PETIT, DAENINCK, AFONSO MACHADO, Messieurs DECAUX, GUSTAVE, CAMO, MONCEL)

**Votes Pour : 26
adopté à la majorité**

6/ Non-prolongation de la prime spéciale d'installation

Mme PERDEREAU : La Commune de Brétigny-sur-Orge a mis en place la prime spéciale d'installation par délibération du 10 février 1978 pour les agents titularisés dans un premier emploi.

Cette prime d'installation permet aux agents ayant la qualité de fonctionnaire de pouvoir prétendre à une prime à l'occasion de l'accès à un premier emploi dans une collectivité se situant dans le champ d'application géographique fixé par décret dont Brétigny-sur-Orge fait partie.

L'objectif initial de la création de la prime n'a plus de réalité aujourd'hui : les candidats recrutés sont issus en grande majorité de notre bassin d'emploi et les nominations, suite à concours ou intégration, interviennent généralement après l'arrivée en poste.

De plus, les trajets domicile/travail sont remboursés à hauteur de 50% si les agents prennent les transports en commun.

Ainsi, il est proposé de supprimer la prime spéciale d'installation, pour les agents nommés stagiaire à compter du 6 novembre 2015.

M. DECAUX : Je m'attends à avoir un peu la même réponse que pour la question précédente. Mais quand même, sur cette prime spéciale d'installation qui est de l'ordre de 2 000 €, c'est une fois dans la vie d'un fonctionnaire lorsqu'il est nommé soit en Ile-de-France, soit à Lille, dans la métropole Lilloise. En tout cas à l'origine c'était comme ça que cette prime d'installation avait été instaurée d'abord par l'Etat, et puis par mimétisme de la FPT sur la fonction Etat, avait été proposée aussi aux fonctionnaires territoriaux.

A Brétigny-sur-Orge, sa création date de 1978 : Tout de suite après la mise en place de cette prime qui concernait une dizaine ou une quinzaine d'agents par an, en tout cas jusqu'à maintenant, c'est ce qu'on m'a dit en commission, si je me trompe vous me direz. Ce que je veux dire et que j'ai déjà dit en commission, c'est qu'un agent qui s'installe en Ile-de-France pour venir travailler dans une commune est incapable de se loger à Brétigny-sur-Orge, ou dans le coin d'ailleurs, s'il n'est pas en colocation il n'arrivera pas. Un logement c'est 650 à 700 €. Les propriétaires demandent trois fois le salaire pour pouvoir louer leur appartement. Un fonctionnaire de catégorie C, B, voire de catégorie A, n'est pas en capacité de se loger dans une ville comme Brétigny-sur-Orge s'il n'a pas d'autres ressources.

Là aussi, je sais bien que les temps sont difficiles, ok, mais tout de même je trouve que l'on se doit de faire un effort afin que les agents qui arrivent pour travailler dans notre ville. D'autant plus que ça pose sûrement un problème après sur la durée car ça va se savoir qu'à Brétigny-sur-Orge on ne donne plus la prime d'installation et certains fonctionnaires qui auraient envie de postuler sur Brétigny-sur-Orge ne le feront plus à cause de cela ; tout le régime indemnitaire, prime d'installation, tous les « avantages », enfin toutes les prestations financières annexes rentrent évidemment en ligne de compte des agents lorsqu'ils postulent dans une ville.

Donc je voterai contre aussi.

M. CAMO : Monsieur le Maire, finalement ce n'est pas la « non prolongation » que vous nous proposez mais la suppression de la prime d'installation versée depuis 78, et je dirai qu'elle a un côté émotionnel parce qu'elle a été mise en place juste après la loi PSI par l'équipe de majorité de gauche dans cette ville, dirigée par un maire communiste. Il y a donc une charge émotionnelle dans ce que vous décidez.

Au-delà, il y a une charge sociale évidemment parce que nous sommes en pleine austérité, qui touche beaucoup de salariés de la fonction publique. Le point d'indice est gelé depuis cinq ans, il n'y a pas beaucoup de marge de manœuvre pour les fonctionnaires de ce pays et les propos qu'on tient à leur égard sont assez méprisants. Je pense que cela participe d'une façon directe à la perte de pouvoir d'achat de ces personnels et que cela contribue à la dégradation de leurs conditions de vie dans toutes leurs dimensions, tout cela pour une hypothétique économie d'environ 30.000 € d'après ce que j'ai calculé, mais ô combien contre-productive dans toutes ses dimensions à mon avis.

Charge contre-productive aussi puisque la perte d'attractivité pour les postulants futurs sera indéniable, évidemment ça sert à s'installer, à prendre ses marques dans une ville pour toutes les catégories, toutes les filières et tous métiers confondus.

Votre proposition qui sans doute trouvera grâce aux yeux de votre majorité est pour nous inacceptable parce qu'elle est injuste, ne repose sur aucune réalité économique réelle, et parce qu'elle est un peu le fait du prince, je vous le dis honnêtement, et

qu'en plus elle stigmatise les personnels comme une véritable variable d'ajustement pour 30.000 € dans le budget de la ville. Vous comprendrez qu'on ne puisse pas être d'accord avec cette argutie et qu'on votera contre cette suppression de prime d'installation, et on laissera les personnels et leurs représentants juger.

M. MONCEL : Evidemment, je suis tout à fait d'accord avec les propos qui viennent d'être développés. J'ai juste une question à vous poser : selon vous, combien de communes en Essonne suivent la même route que celle que vous proposez ce soir ?

M. le Maire : La suppression de la prime d'installation est une question de choix responsable. Plusieurs remarques : évidemment comme M. Camo l'a rappelé, elle existe depuis longtemps, 1978. J'avais deux ans à l'époque mais je mesure quand même ce qu'elle peut représenter pour les gens qui ont soutenu l'équipe de M. Blin à cette époque là. Ca fait quasiment 40 ans, donc je mesure bien cette dimension émotionnelle.

Néanmoins, nous sommes dans une situation particulièrement compliquée, je ne le rappelle pas en détail mais la réduction des dotations représente 2 M€ sur quatre ans, 280.000 la première année puis 560.000 en trois ans. C'est ce qui a été décidé pour les trois fois 560.000 par le Gouvernement actuel, et donc la question que nous devons nous poser est : comment faisons-nous pour tenir le budget ?

Et donc le choix responsable que mon équipe doit prendre, c'est de se dire : comment faisons-nous pour tenir le budget ? Pour cela, comme vous le savez, j'ai ouvert six chantiers d'économies. Parmi ces chantiers, il y a un chantier sur les dépenses de personnel. L'ordre de grandeur de ce qui est nécessaire au chantier des dépenses de personnel est d'environ 800.000 €. Ce montant là correspond à un effort demandé plus faible que l'effort global nécessaire. C'est un choix responsable de dire que nous demandons sur les dépenses de personnel un effort plus faible. Je considère, mon équipe et moi même que nous produisons un service municipal de qualité, avec des agents engagés et motivés.

Vous avez évoqué le fait que les fonctionnaires faisaient souvent l'objet de propos méprisants dans ce pays, vous ne m'entendez jamais le faire, je suis moi-même fils de fonctionnaire, et en tant que Maire je suis garant du service public municipal. Néanmoins, il faut faire ces choix et donc la question se pose de savoir où sont faites ces différentes économies pour obéir, c'est la loi, aux injonctions du Gouvernement.

Mon équipe et moi avons pris l'engagement de ne pas augmenter les impôts. Le niveau d'imposition à Brétigny-sur-Orge est déjà très élevé, et nous pensons qu'il faut tenir ces engagements politiques, même si les circonstances changent, et donc effectivement nous n'augmentons pas les impôts.

Nous demandons un effort à chacun dans tous les domaines de la vie communale, à la fois sur les charges à caractère général, sur la tarification des services, sur les dépenses des personnels, et nous demandons un effort proportionnel plus faible sur la partie personnels pour les raisons que je viens d'évoquer.

Ensuite se pose la question de savoir où l'on peut réaliser cet effort et là encore il y a un choix responsable : c'est de considérer que là où ce sera le moins douloureux pour les agents communaux, le moins difficile, ce sera sur la prime d'installation des nouveaux agents recrutés, pour deux raisons : la première, comme cela a été rappelé en introduction de la délibération, c'est moins nécessaire aujourd'hui parce que les agents recrutés viennent souvent du même bassin géographique. Il est responsable de

dire qu'il vaut mieux être très clair vis-à-vis des nouveaux arrivants dans la collectivité en disant : voici les conditions qu'on vous propose, plutôt que d'être contraints de durcir les conditions de rémunération pour les agents actuels.

Donc oui, nous faisons des choix responsables et nous les faisons en espérant justement pouvoir protéger les agents actuels. Évidemment, ce n'est pas de gaité de cœur, on est toujours heureux de dire qu'on va donner plus à chacun, sauf que nous avons une obligation légale issue des dispositions prises par le Gouvernement et nous essayons de les tenir de manière la plus responsable possible. C'est pour cela que nous proposons la non prolongation ou la suppression de la prime spéciale d'installation.

M. CAMO : Suite à vos propos, je suis allé devant la préfecture pour manifester mon désaccord avec les décisions du Gouvernement et la baisse des dotations de l'Etat, mais le problème n'est pas là. Dans une ville, il y a des choix à faire et nos choix sont différents, je remarque que dans l'Essonne, les choix conduisent souvent à des réductions de moyens et de personnels dans les villes, et je pense que la suppression de la prime d'installation participe à cela. Vous évoquiez la responsabilité de gestion, je comprends tout à fait mais il y a des choses sur lesquelles nous ne pouvons pas être d'accord, nous n'avons pas les mêmes orientations, c'est vrai, y compris en termes de gestion. Il y a d'autres choix à faire que d'économiser 2000 € sur 15 agents municipaux alors que ça les aide dans leurs premiers pas dans la fonction publique. Je ne vois franchement pas où est la responsabilité et l'économie qu'on va opérer. Je pense que ce n'est pas cohérent, on ne peut pas dire qu'il faut des agents motivés et les démotiver en même temps. Évidemment, vous créez un précédent d'avoir des désaffectations de personnel, d'attractivité, qui peuvent voir le jour dans les futurs recrutements, et du coup on est dans une incohérence, je le pense honnêtement.

Je ne vais pas plus loin puisque j'ai déjà dit pas mal de choses mais je ne pense pas que votre argument me convaincra plus que ça.

M. le Maire : Je ne suis pas sûr que vous ayez dit de nouveaux éléments par rapport à votre première intervention, donc je vais redire ce que j'ai dit dans la mienne : ces choix sont les choix les plus responsables possibles par rapport à cet objectif de baisse des dotations, vous considérez qu'il y a d'autres choix possibles sans le moindre doute, moi je dis qu'il n'y a pas de solution magique, et effectivement je me permets de le rappeler, nous nous sommes engagés à ne pas augmenter les impôts et nous souhaitons tenir nos engagements, même si ça surprend certains, nous tiendrons nos engagements. Nous ne voulons pas augmenter les impôts.

Et les chantiers d'économies, je le répète, touchent tous les domaines de la vie communale et nous faisons en sorte que l'effort sur le chantier dépenses du personnel soit plus faible proportionnellement que dans les autres domaines des chantiers proposés. C'est le choix responsable que nous proposons et qu'il me paraît nécessaire de prendre. Vous avez dit dans votre première intervention que ça ne correspondait pas soi-disant à une réalité économique, je suis désolé mais si, sur un budget de 35 M€ de fonctionnement, nous avons 2 M€ en moins du fait que le Gouvernement actuel a décidé de baisser les dotations. Alors vous pouvez considérer que ce n'est pas le sujet ou que vous n'êtes pas d'accord mais ces décisions s'imposent dans le cadre de la loi pour tenir nos budgets.

Monsieur Moncel, vous avez déjà eu la parole, dans la deuxième intervention de M. Camo je n'ai pas vu de nouveaux éléments par rapport à sa première prise de parole, donc si vous avez des éléments nouveaux, allez-y mais je souhaite que les débats soient mieux organisés par la suite et nous y veillerons.

M. MONCEL : Vous ne m'avez pas répondu.

M. le Maire : Vous avez raison, je n'ai pas la réponse, sur le nombre de communes qui suivent la même voie, je n'ai pas cet élément spécifique sur la prime d'installation, je sais en revanche que toutes les communes étant confrontées à la baisse de dotations sont conduites à prendre des décisions difficiles en matière de dépenses dans tous les domaines de la vie communale.

M. MONCEL : Vous comprenez quand même le sens de mes questions, si Brétigny-sur-Orge est la seule commune à supprimer cette prime, il y aura probablement un problème d'attractivité pour les personnels, merci de nous donner ces éléments.

M. Le Maire : Nous vous donnerons le chiffre dans la mesure du possible, ce n'est pas un chiffre qui correspond aux données dont dispose la commune.

Sur la question de l'attractivité, cela a été rappelé, aujourd'hui cette prime est moins nécessaire qu'elle pouvait l'être par le passé par rapport à la question du bassin d'emploi, par contre dans les circonstances actuelles beaucoup d'agents sont légitimement heureux de pouvoir être titularisés, c'est un point qui est déjà en soi une bonne nouvelle.

Sur la question de l'attractivité de Brétigny-sur-Orge par rapport à d'autres communes, je voudrais simplement rappeler que toutes les communes sont confrontées à cette baisse des dotations, que toutes les communes doivent prendre des décisions difficiles et qu'il n'y a pas de solution magique pour absorber une baisse aussi importante.

Abstentions :

Votes Contre : 8 (Mesdames GARRIC, PETIT, DAENINCK, AFONSO MACHADO, Messieurs DECAUX, GUSTAVE, CAMO, MONCEL)

**Votes Pour : 26
adopté à la majorité**

7/ Prescription de la modification selon la procédure simplifiée du Plan Local d'urbanisme

M. JOUIN : Le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 17 décembre 2013, et corrigé par délibération du 26 juin 2014.

Il convient aujourd'hui de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour :

- en premier lieu, rectifier une erreur matérielle dans le règlement écrit consistant, pour le stationnement, en l'indication d'un taux maximal de 1.3 places par logement au lieu de 1.2 places pour les opérations de plus de 10 logements,
- en second lieu, préciser et clarifier certaines dispositions du règlement écrit sans modifier les possibilités de construction, ni les règles de constructions prévues dans le document d'urbanisme communal, entrant dans le champ de la révision et de la modification ;
- en troisième lieu, de procéder à une modification simplifiée afin d'ouvrir à l'urbanisation les deux premières zones d'activités économiques « Sud Brétigny-sur-Orge » et « Extension de la Tremblaie » en lien avec la fermeture de la base aérienne 217.

Le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Mme GARRIC : J'ai écouté attentivement l'exposé de Didier Jouin, je n'ai pas eu d'éclairage particulier sur le point 2 : cela concerne quoi particulièrement ?

M. JOUIN : Ce sont juste des adaptations à la marge dans la rédaction du document, qui ne touchent en rien les grandes règles du PLU définies par l'assemblée en décembre 2013. Comme on a pu en discuter en commission avec Bernard Decaux et Jean-Luc Moncel, c'est vraiment de l'adaptation technique et des clarifications d'écritures. Il y a eu des petites erreurs dans la transcription souhaitée à l'époque du document.

M. le Maire : D'autres remarques ?

Abstentions :
Votes Contre :
Votes Pour : 34
adopté à l'unanimité

8/ Renouveau de la convention de veille et d'interventions foncières avec la SAFER suite aux évolutions législatives de 2014 et 2015

M. JOUIN : La commune bénéficie du dispositif de veille et d'intervention foncière sur les espaces agricoles naturels et sensibles depuis le 30/06/2005 dans le cadre d'une convention avec la SAFER de l'Ile-de-France. Ce dispositif permet à la commune de lutter contre le mitage et de mieux protéger les espaces ouverts du territoire communal grâce à une veille permettant d'informer en temps réels des ventes de biens ruraux et la protection de ces biens, le cas échéant, en sollicitant une intervention de la SAFER au travers de son propre droit de préemption au prix notifié ou avec offre d'achat.

En 2014 et 2015 d'importantes évolutions législatives sont venues renforcer ce dispositif :

- la Loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation, et la Forêt (LAAF) qui renforce les possibilités d'intervention de la SAFER en modifiant notamment l'assiette des biens préemptables,
- la Loi pour la croissance et l'activité dite loi « MACRON » promulguée le 6 août 2015 donnant la possibilité nouvelle à la SAFER d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial.

Il est donc aujourd'hui nécessaire d'adapter la convention de veille et d'interventions foncières en vigueur pour prendre en compte ces modifications.

Le nouveau projet de convention proposé par la SAFER lui permettra de continuer à assurer la gestion de l'ensemble des droits de préemption en milieu rural et périurbain pour en faciliter leur maîtrise foncière.

Abstentions :
Votes Contre :

Votes Pour : 34
adopté à l'unanimité

9/ Subvention exceptionnelle pour l' « association pour le don de sang bénévole – Brétigny-sur-Orge »

Mme LECOUSTEY : La ville de Brétigny-sur-Orge compte de nombreuses associations. Toutes ces associations ont un rôle social très important qui favorise le dynamisme des différents quartiers de la ville. Le bureau Vie Associative a pour vocation d'aider les associations par le biais de :

- subventions de fonctionnement visant à équilibrer le budget prévisionnel,
- subventions sur projet afin de soutenir un projet spécifique,
- subventions exceptionnelles.

Vous trouverez, ci-dessous, une proposition pour une subvention exceptionnelle concernant l'association pour le don de sang bénévole – Brétigny-sur-Orge, pour un montant total de 250 € soumis à délibération du Conseil municipal du 05 novembre 2015.

Rubrique	Association	Subvention sur projet
Social, Solidarité, Humanitaire	Association pour le don de sang bénévole – Brétigny-sur-Orge	250 €
TOTAL		250 €

L'association pour le don de sang bénévole – Brétigny-sur-Orge est une nouvelle association, créée en mars 2015.

Elle a pour but de susciter le don volontaire et bénévole de sang ; inciter au respect du code d'honneur des donneurs de sang bénévoles ; faciliter la collecte de sang par les équipes de l'établissement français du sang ; représenter ses adhérents auprès des instances publiques, des sites de l'EFS, l'Union départementale ; promouvoir le don de sang bénévole par le recrutement de nouveaux donneurs ; entretenir des relations amicales entre ses adhérents et avec le tissu associatif local.

Depuis sa création, l'association en lien avec le ministère de la santé et l'établissement français du sang intervient régulièrement afin de favoriser :

- un relais avec les donneurs de la ville et ceux des villes avoisinantes,
- des collectes de don de sang organisées sur la ville.

Trois collectes ont déjà été menées. Une quatrième est prévue en fin d'année. Des ateliers de sensibilisation sont également prévus en direction de plusieurs établissements scolaires.

Cette nouvelle association n'a pas une trésorerie suffisamment importante pour mener à bout ses projets. A ce titre, elle sollicite la ville pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de pouvoir maintenir son activité jusqu'à la fin de l'année 2015.

M. le Maire : C'est une association qui fonctionne bien et qui fait du bon travail.

Abstentions :

Votes Contre :
Votes Pour : 34
adopté à l'unanimité

10/ Jardin d'enfants Orme Fourmi : approbation de la participation financière des familles

Mme BERNIAU-BACHELIER (Conseillère déléguée en charge de la petite enfance) : Il est rappelé au Conseil municipal que le montant de la participation des familles pour le placement des enfants dans les structures de la petite enfance est en fonction de leurs revenus et du nombre d'enfants à charge et se calcule sur l'application d'un taux d'effort obligatoire.

Ce taux d'effort est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources de la famille, à savoir, l'ensemble des ressources annuelles fiscales au vu de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2. Les revenus de substitution tels que RSA (Revenu de Solidarité Active), API (Allocation de Parent Isolé), AAH (Allocation Adulte Handicapé), ASF (Allocation de Soutien de Famille), et le complément de libre choix d'activité de la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant), octroyés par la Caisse d'Allocations Familiales seront pris en compte s'ils constituent les seules ressources de la famille.

La Caisse d'Allocations Familiales a autorisé l'accès à ses données concernant les dossiers des allocataires (revenus et nombre d'enfants à charge) sur son site internet CAFPRO, rubrique « Professionnels ». Cet accès, qui respecte les règles de confidentialité, a pour but de diminuer les risques d'erreurs et de tendre vers une plus grande équité pour les familles.

Pour les accueils en situation d'urgence sociale et en cas d'absence de ressources, la participation financière des familles est calculée sur la base d'un RSA annuel pour une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Si l'enfant est accueilli en urgence, les ressources familiales n'étant pas connues à l'entrée de l'enfant, la même base de calcul de la participation financière est appliquée en attente de régularisation.

La lettre circulaire de la CNAF, n° 2014-009 du 26 mars 2014 relative à la Prestation de Service Unique précise le taux d'effort pour cet accueil collectif suivant :

Nombre d'enfants à charge	1 enfant	2 enfants	3 enfants	De 4 à 7 enfants	De 8 à 10 enfants
taux d'effort par heures facturées	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé) à la charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli en structure petite enfance, permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Pour les enfants qui fréquenteront le jardin d'enfants Orme Fourmi, un contrat d'accueil sera établi entre la famille et la structure. Il indiquera le nombre d'heures réservées par semaine sur la période scolaire. La facturation de cette prestation sera mensuelle.

M. le Maire : Sachant que ces règles sont imposées par la CAF pour pouvoir être subventionnés.

Abstentions :
Votes Contre :
Votes Pour : 34
adopté à l'unanimité

11/ Création du Jardin d'enfants et d'un second Relais Assistants Maternels : demande de subventions d'investissement auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales

Mme BERNIAU-BACHELIER : Par délibération en date du 7 avril 2015, le Conseil municipal a validé la création d'un second jardin d'enfants et un second Relais Assistant Maternelle qui grâce à des temps d'activités compatibles partageront les locaux du centre de loisirs Orme Fourmi.

Les services de la PMI ont demandé des travaux de mise en conformité dans la partie ancienne du centre de loisirs réservée aux plus jeunes enfants. Ces demandes sont du même niveau d'exigence que pour les structures accueillant les tout jeunes enfants.

Le Conseil municipal s'est déjà prononcé sur la demande de soutien de la CAF pour le fonctionnement des structures. Cette opération peut également faire l'objet d'un subventionnement de la part de la Caisse d'Allocations Familiales pour la partie investissement au titre de l'augmentation de la capacité d'accueil des jeunes enfants sur la ville et de la création d'un relais.

Pour déposer une demande de subventions pour la partie investissement, le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier.

Abstentions :
Votes Contre :
Votes Pour : 34
adopté à l'unanimité

12/ Approbation du dispositif appel à projets : «Soutenir les projets élaborés par les adolescents et favoriser leur autonomie ».

M. CHERFA : Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 (Cog), signée avec l'Etat, la Branche Famille a créé un fonds « publics et territoires » afin de soutenir les actions favorisant la réduction des inégalités territoriales et sociales, tant au regard du niveau de service rendu que de la nature des réponses mises en œuvre sur les territoires.

Ce fonds vise à mieux répondre aux besoins des publics et aux spécificités des territoires. Il a notamment vocation à soutenir les projets élaborés par les adolescents favorisant leur autonomie.

La CAF de l'Essonne, sous l'impulsion de La Caisse Nationale des Allocations Familiales, a lancé un appel à projets « Soutenir les projets élaborés par les adolescents et favoriser leur autonomie ». La perspective est de financer des actions à destination des jeunes de 11 à 17 ans révolus, répondant aux objectifs suivants :

- La prise d'autonomie des jeunes notamment en les associant à l'élaboration des actions les concernant,
- La mobilisation de leurs initiatives qui favoriseront leur prise de responsabilité,
- La volonté de contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société en favorisant l'apprentissage de la vie sociale et l'investissement dans la vie de la cité.

Cet appel à projets s'adresse principalement aux services ou structures jeunesse, accueils de loisirs et centres sociaux qui conduisent ou ont pour projet de conduire ce type d'actions sur l'année 2015 et éventuellement 2016, 2017.

Il vise à mieux répondre aux besoins des publics et aux spécificités des territoires. Il a notamment vocation à soutenir les projets élaborés par des adolescents favorisant leur autonomie.

Les projets proposés peuvent être subventionnés jusqu'à hauteur de 80% du montant total.

La ville de Brétigny-sur-Orge, dans le cadre de sa politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse, répond à l'ensemble des critères et aux objectifs énoncés ci-dessus.

A ce titre, pour l'année 2015, il a déjà été déposé un dossier de demande de subvention pour un projet de mini-séjour, « *Stage de musique à Oléron* », organisé par une douzaine d'adolescents du service jeunesse. Ce projet a reçu un avis favorable de la Commission d'action sociale de la CAF qui le financera à hauteur de 80% du budget réalisé.

La Caisse d'Allocations familiales souhaite que les termes du dispositif de l'appel à projets « Soutenir les projets élaborés par les adolescents et favoriser leur autonomie », soient validés par le Conseil municipal.

Afin de pouvoir prétendre à la demande de subvention et compte-tenu de son intérêt financier, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes de l'appel à projets « Soutenir les projets élaborés par les adolescents et favoriser leur autonomie » pour les années 2015, 2016, 2017.
- Autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Mme DAENINCK : On ne peut que se réjouir de ces projets de mini-séjours qui sont une longue histoire sur la ville de Brétigny-sur-Orge et qui suscitent chez les jeunes un intérêt certain, et pour l'avenir des choses qui ne peuvent être que de très bonnes choses, puisque lorsqu'on assiste aux commissions des jeunes Brétignolais, on voit bien que les différentes propositions et coups de pouce de certains projets ou même de mini-séjours auxquels je participais avant, sont quand même une source énorme de travail sur l'autonomie, la recherche, et donc on ne peut que se féliciter de ce genre d'actions.

Si la CAF est prête à subventionner, demandons des subventions.

M. le Maire : Je reprends tout à fait vos termes : c'est un très beau dispositif qui favorise l'autonomie, l'initiative, la créativité et je crois que ce sont des choses que nous devons encourager.

Abstentions :
Votes Contre :

Votes Pour : 34
adopté à l'unanimité

13/ Demande de subventions pour les activités des services culturels et socioculturels de la ville de Brétigny-sur-Orge pour l'année 2016

Mme MARTIGNE : Les différents services culturels, socioculturels de la ville de Brétigny-sur-Orge, (le Rack'Am, salle de musiques actuelles, le service des Festivités Cohérence Culturelle, le Centre Social et Culturel Mandela la Fontaine, le Ciné 220...), sont des équipements municipaux dont les activités peuvent bénéficier de subventions auprès de la DRAC Ile-de-France, du Conseil Départemental de l'Essonne, du Conseil Régional d'Ile-de-France et d'organismes tels que SACEM, le Centre National de la chanson, des Variétés et du jazz (CNV), le Centre National du Cinéma (CNC)...

Les demandes de subventions nécessitent une demande formalisée par une délibération du Conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions aidant au financement des activités des différents services de la ville et à signer tous documents nécessaires s'y rapportant.

Abstentions :
Votes Contre :
Votes Pour : 34
adopté à l'unanimité

14/ Subventions aux associations sportives pour l'aide à l'encadrement durant la période d'octobre à décembre 2015

M. PELTIER : Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération n° 11.4.60 du 12 mai 2011, il a été décidé la mise en place de critères d'attribution pour la subvention de l'aide à l'encadrement aux associations sportives, afin de leur permettre de rémunérer leurs sportifs vacataires.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer cette subvention pour la période d'octobre à décembre 2015, décrite dans le tableau ci-joint :

ASSOCIATIONS	D'OCTOBRE A DECEMBRE 2015
C.S.B. AÏKIDO	195.59
C.S.B. ATHLETISME	2 199.32
C.S.B. BASKET	3 895.36
C.S.B. GYMNASTIQUE	2 883.82
C.S.B. JUDO	4 595.93
C.S.B. KARATE	1 339.39
C.S.B. ROLLER	2 148.76
C.S.B. RUGBY	4 087.40
C.S.B. TAEKWONDO	1 200.87
C.S.B. TENNIS	6 142.79
C.S.B. TENNIS DE TABLE	2 904.42
AMICALE LAÏQUE	4 243.57
C.S. BRETIGNY FOOTBALL	18 591.87
ESPADON	4 053.43

TOTAL	58 482.52
--------------	------------------

Les crédits correspondant à cette dépense s'élèvent à 58 482,52 €.

Abstentions :
Votes Contre :
Votes Pour : 34
adopté à l'unanimité

15/ Subventions dites de haut niveau :

- **C.S.B. Tennis**
- **Amicale Laïque Tir**
- **C.S. Brétigny Football**
- **C.S.B. Athlétisme**
- **C.S.B. Roller**
- **A.S.K. Brétigny Val d'Orge 91**
- **Aéroclub des Cigognes**
- **C.S.B. Cyclisme**
- **Dragons Brétigny**
- **C.S.B. Rugby**

M. PELTIER : Compte tenu du fait que les critères d'attribution des subventions dites de haut niveau sont recevables pour chaque association qui a participé au minimum à un championnat de France se déroulant hors d'Ile-de-France, et que les dépenses prises en compte, sur présentation de justificatifs, sont :

- Le transport → à 0.288 € du kilomètre
- L'hébergement → à 20 € par nuitée avec le petit déjeuner
- Le repas → à 8 € par repas

Après calcul des dépenses pour chaque association est appliqué un coefficient révisable tous les ans afin que la somme totale soit équivalente au montant budgétisé.

Il est proposé d'allouer des subventions dites de haut niveau suivantes :

- 1 042 € au C.S.B. Tennis
- 227 € à l'Amicale Laïque Tir
- 12 955 € au C.S. Brétigny Football
- 1 327 € au C.S.B. Athlétisme
- 783 € au C.S.B. Roller
- 7 208 € à l'A.S.K. Brétigny Val d'Orge 91
- 2 283 € à l'Aéroclub des Cigognes
- 204 € au C.S.B. Cyclisme
- 25 € au Dragons Brétigny
- 1 877 € au C.S.B. Rugby

Les crédits correspondant à cette dépense s'élevant à 27 931 € sont imputés au chapitre 65, nature 6574, fonction 40.

Abstentions :
Votes Contre :
Votes Pour : 34

adopté à l'unanimité

L'ordre du jour est clos à 21 h 47.

QUESTIONS ORALES

(Néant)

QUESTIONS DIVERSES

M. CAMO (intervention difficilement audible au début) : Je vais parler des salariés de « Pixmania » qui sont menacés par des licenciements. Je suis très inquiet de cette situation puisque ce sont 86 salariés qui pourraient éventuellement perdre leur emploi, ce qui fait que y compris pour la ville, ce serait dommageable pour tout le monde. Je voudrais savoir quelles sont les démarches ou en tout cas les contacts que vous avez avec la société « Pixmania » pour intervenir dans un débat certes compliqué mais qui a besoin aussi d'interventions publiques pour trouver des solutions.

Pour l'instant, je ne sais pas si cela a été fait et en tout cas je redis ici et je pense que c'est partagé par beaucoup que je suis solidaire de ces salariés et nous en avons assez de voir des grands groupes se partager des galettes en faisant de leurs salariés des variables d'ajustement.

M. le Maire : La situation de « Pixmania » est effectivement très préoccupante et sur ce point nous avons des contacts à la fois avec la direction pour demander des compléments d'explication sur notamment ces modalités de reclassement, sur ce qui peut être fait dans l'accompagnement des salariés, évidemment chacun a ses responsabilités. Ce n'est pas à la mairie de définir les choix économiques de « Pixmania ». Néanmoins, nous regrettons beaucoup les décisions qui sont prises, nous n'avons pas d'éléments qui nous convainquent réellement sur la pertinence de ces décisions, et notre rôle en tant que mairie est de s'assurer que tout est mis en œuvre pour qu'il y ait de manière responsable un reclassement et un maintien de l'emploi pour ces salariés.

Deuxièmement, nous sommes également en contact avec les représentants du personnel. Je les soutiens dans leur démarche. Ils savent pouvoir compter sur la mairie pour les accompagner dans la mesure du possible, sachant que nous ne sommes pas dans une économie administrée où nous déciderions de tout, pour leur faciliter les choses dans leur mobilisation. Ils ont fait une pétition que j'ai signée, ils veulent aussi réaliser des événements et nous mettrons à leur disposition des salles autant que de besoin, nous faisons le maximum pour les aider, c'est effectivement une situation préoccupante.

M. DECAUX : Je voulais intervenir sur la médiathèque : cela fait déjà quelque temps que l'on a des informations qui remontent disant que lorsque la médiathèque de Clause-Bois Badeau sera ouverte, celle de Jules Verne serait fermée ; je ne pouvais pas y croire, je vais vous expliquer dans un instant pourquoi mais lors de la réunion publique sur Clause-Bois Badeau, la question vous a été posée au moins par deux personnes et vous avez confirmé me semble-t-il qu'aujourd'hui, avec l'agglomération, il est prévu de fermer la médiathèque Jules Verne lorsque celle de clause-Bois Badeau serait mise en place.

Vous avez un peu évoqué, mais je peux le comprendre, et dit que c'était une décision de l'agglomération. On est dans l'agglomération, donc c'est une décision qui nous concerne aussi. Je serais très étonné si vous deviez nous confirmer ce soir que cette fermeture est

bien non seulement d'actualité mais apparemment décidée et sans aucun moyen de contrecarrer cette décision ; parce que ce n'est pas la première fois que cette décision est évoquée. Lorsqu'il y a eu le schéma directeur des médiathèques il y a quelques années, l'étude qui avait été faite par un cabinet commandité par l'agglomération préconisait la fermeture de Jules Verne avec une médiathèque dite d'agglomération de 2100 mètres carrés à l'époque à Clause-Bois-badeau. Avec Elisabeth Petit qui était avec moi au sein du bureau communautaire, nous nous étions battus pour que cette décision ne soit pas prise, non pas sur le principe mais sur les fondements qui sont importants, à savoir que la médiathèque de Jules Verne est à proximité de deux établissements scolaires importants, le lycée et le collège, qu'elle est aussi à proximité d'un autre établissement public qui est la piscine, d'agglomération d'ailleurs, et je sais que les gens vous diront que lorsqu'ils vont à la piscine, souvent ils passent par la médiathèque, ils en profitent pour aller changer ou consulter des livres.

Il y a une proximité des écoles aussi, des écoles du nord, des écoles de l'est, et on avait avec Elisabeth Petit convaincu l'ensemble de nos collègues et le président de l'agglomération que cette médiathèque Jules Verne devait être maintenue. Nous avons retravaillé, et l'accord qui avait été validé en Conseil municipal d'abord puis en conseil communautaire était de dire : on va réduire légèrement les mètres carrés de Clause-Bois Badeau et on maintiendra la médiathèque de Jules Verne. Il y a des ratios mètres carrés par habitant qui sont aujourd'hui très défavorables sur le territoire de Brétigny-sur-Orge, on est largement en dessous du ratio souhaité. Avec les deux médiathèques, évidemment on devient à peu près conforme à la norme, peut-être légèrement favorable d'ailleurs, mais nous avons pris en compte le fait que la population allait augmenter. Si on supprime Jules Verne, on va de nouveau tomber en dessous de la norme pour la ville et on aura perdu sur les deux tableaux. Car ayant accepté, moyennant le maintien de Jules Verne, de réduire un peu Clause-Bois Badeau, là on aura perdu sur les deux tableaux.

Je voudrais comprendre pourquoi et comment surtout cette décision a pu être prise. Pour moi c'est un non sens en termes d'aménagement du territoire et de service rendu aux Brétignolais. Il ne faut pas se voiler la face, une médiathèque est un service de proximité, on nous dira sûrement que la médiathèque du Plessis-Pâté n'est pas très loin et que ça peut faire office pour Brétigny-sur-Orge. Je ne crois pas du tout à cela même si les médiathèques travaillent ensemble, ce sont des établissements de proximité et les gens se rendent toujours dans les médiathèques.

Je crois que si cette décision devait être confirmée, ce serait un signe très négatif à un moment où un certain nombre de dérives dans notre société sont parfois inquiétantes, et pour faire face à ces dérives, il faut précisément investir dans les cultures, l'information, et les médiathèques sont évidemment l'un des vecteurs principaux de cet investissement.

Il est primordial de maintenir les deux, notamment pour les jeunes.

M. le Maire : Je suis d'accord avec vous, absolument d'accord, et à mes yeux cette décision n'est pas encore complètement actée. Néanmoins, c'est une discussion difficile avec l'agglomération sur ce sujet parce qu'ils disent : oui, d'accord mais il y a la médiathèque de Bois-Badeau. J'ajouterai un point par rapport à ce que vous avez évoqué : cela participerait davantage au sentiment de déshabiller une partie de la ville pour le quartier Bois-Badeau. C'est un sujet de tension actuelle avec l'agglomération. Effectivement, leurs objectifs sont plutôt d'être sur une seule médiathèque à Bois-Badeau, je ne désespère pas que ce ne soit pas le cas au final. Mais je n'en suis pas sûr à ce stade.

Je partage avec vous le fait qu'avoir une médiathèque à Jules Verne est quelque chose de très utile en termes de localisation ; certains disent que les médiathèques sont peut-être

moins utiles qu'avant avec le développement d'un certain nombre de technologies. Je ne crois pas que nous ayons fait ce basculement, et je pense que nous avons besoin de médiathèques, d'équipements de ce type afin de faciliter l'accès à la culture, à l'ouverture d'esprit, tout un ensemble de choses essentielles.

A ce stade, je ne confirme pas que cela va être fermé, c'est néanmoins un sujet de discussion tendue en ce moment avec l'agglomération.

M. le Maire : D'autres questions ?

La séance est levée à 21h47.

Le Maire

Nicolas MÉARY